

Procès-verbal de la séance du 05 Février 2020 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le trente et un janvier deux mil vingt.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjointe, M^{me} Michèle DEMANGEON, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, Sandra BADET, M. Jean-Paul BACHELU, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M^{me} Evelyne VERNIER donne pouvoir à M. René ROGNON, M^{me} Catherine JAY à M. Serge VIEILLE, M. Daniel REMY à M^{me} Anne GREGET.

Absents : M. Jean-Marc BAUDOT, M^{me} Françoise DUTNALL, M. Killian DANIS, M^{me} Eveline LACROIX, M. Yves BOLMONT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2019-2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement d'affouage tel qu'il est présenté, annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC AIIS ANNÉE 2020

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (A.I.I.S.).

Cette association effectue la tonte et l'entretien des espaces verts pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion annuelle fixée à 250.00 € pour les services rendus.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le montant ci-dessus défini.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AC n°97, d'une contenance de 2 ares 10 centiares, appartenant à Monsieur Pascal NEVERS.

Le prix d'acquisition de ladite parcelle est fixé à 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Approuve l'acquisition de cette parcelle au prix fixé ci-dessus.
- Prend note que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AUX SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AVEC LA CAV

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, ainsi qu'à la Loi 2018-702 du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, et à la Loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences eau potable et eau pluviale font l'objet d'un transfert, relevant au 1^{er} janvier 2020 de la communauté d'Agglomération de Vesoul.

A ce titre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de coopération relative aux services publics d'eau et d'assainissement, avec la CAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 05 FÉVRIER 2020 LEVEE A 19 HEURES 00 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 06 Février 2020**